



BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! DÉCEMBRE 2019

Savoir d'où on vient pour savoir où on va!

Les luttes syndicales ne sont pas nées d'hier et grâce à elles, les syndicats ont obtenu des gains tels que journée de travail de huit heures, fins de semaine de congé, lois sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi, le soutien au revenu pour les nouveaux parents, l'équité salariale entre les femmes et les hommes etc.

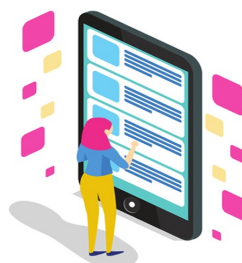
Grâce à la négociation et à l'établissement d'un rapport de force, nous réussirons à obtenir des gains pour l'ensemble de nos membres. N'oublions pas que les syndicats ont toujours joué un rôle dans la réduction de la pauvreté et des inégalités et dans le renforcement des valeurs sociales accessibles à tous et toutes!

Par conséquent, il est plus que temps de nous mobiliser en ces temps de négociation pour défendre nos droits et nos acquis. Il ne faut pas oublier que nos salaires moyens n'ont guère augmenté par rapport à ce qu'ils étaient par le passé, et ce, en tenant compte de l'inflation. Nous avons droit à de bonnes conditions de travail et à des salaires justes. Nous devons également retrouver des relations de travail saines et dynamiques qui favoriseront l'amélioration de nos conditions de travail.

Le 6 novembre dernier, la conférence sur l'importance de la mobilisation donnée par monsieur Jean Noel Grenier, professeur agrégé de l'Université Laval et du département des relations industrielles a donné le coup d'envoi à notre mobilisation locale. Au fil des prochains mois, vous serez invités à participer à des conférences, à des soirées d'information et à des actions de mobilisation afin de poursuivre la défense de nos droits tout en sensibilisant le grand public à nos demandes légitimes.

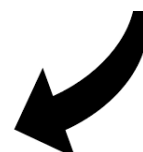
Soyons fiers d'être syndiqués, soyons fiers de nos demandes et soyons solidaires!

Éric Vézina



ES-TU T.E.S.? CE SONDAGE EST POUR TOI!

<http://spstl.lacsq.org/2019/11/12/sondage-t-e-s/>



LE SAVAIS-TU QUE...

POUR QUE TON DOSSIER SOIT À JOUR AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ...

tu dois fournir à la commission scolaire, au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire, tous les documents nécessaires afin d'être rémunérés au bon échelon (diplômes, relevés de notes, etc.) C'est ta responsabilité. La commission scolaire doit te verser une paie conforme à ton expérience et à ton ancienneté. Si tu remarques une erreur à ton échelon salarial, tu dois communiquer avec la commission et nous aviser par la suite: 450 424-4626.

Lorsque tu fais parvenir des documents ou lettres au service des ressources humaines, il serait important d'en transmettre une copie à ton Syndicat. Qu'il s'agisse d'une demande de congé sans traitement, d'une demande de reclassification, d'une demande de retraite progressive, d'une demande d'emploi, d'un rapport médical d'invalidité ou d'un accident de travail, nous serons ainsi en mesure de suivre l'évolution de ton dossier et/ou d'avoir la possibilité de protéger tes droits dans les délais prescrits par la convention collective. Le syndicat est engagé à respecter la Charte des droits et libertés de la personne, toutes les informations recueillies sont traitées de façon confidentielle.

SI TU DÉMÉNAGES ET QUE...

tu es salarié régulier ou si tu as un remplacement de plus de 6 mois, tu as droit à une journée payée pour ton déménagement. N'oublie pas de faire ton changement d'adresse au syndicat: spstl@videotron.ca. De plus, tu dois nous faire parvenir ton adresse courriel autre que celle de la commission scolaire.

QUE SUITE À L'OBTENTION D'UN POSTE TU AS DROIT À UNE PÉRIODE D'ADAPTATION ...

tu peux décider de retourner à ton ancien poste dans les 30 jours suivant ta mutation ou ta promotion. L'employeur, lui, a 3 mois pour te retourner à ton poste, suite à ta mutation ou ta promotion si, tu ne t'acquittes pas convenablement de tes nouvelles tâches.

QUE TU PEUX DEMANDER DES CRAMPONS...

en faisant une demande à ta direction d'école pour avoir des crampons. Adresse-toi à ta direction afin de connaître la démarche à suivre.

QUE TU SERAS PAYÉ POUR LE CONGÉ DES FÊTES ...

si tu es salarié temporaire, tu seras payé pour le congé des fêtes si tu as travaillé 10 jours avant ce congé et si tu retournes travailler à la commission scolaire le lendemain de ce congé.

QUE TU AS DROIT À 2 HEURES ET DEMIE DE REPOS PAR SEMAINE...

si tu as droit à deux pauses par jour cela correspond à deux heures et demi payées de repos par semaine. Une bonne raison pour prendre ta pause et te ressourcer!

Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Cette pause doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

AS-TU DES QUESTIONS?

Tu peux nous écrire au spstl@videotron.ca pour nous soumettre une question ou appelle au 450 424-4626

